

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la modification du

## Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté du 20 juillet 2017, le Président de la Communauté de Communes de l'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU a défini les modalités de l'organisation de l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA VILLETTE.

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Jean-Claude THOMAS, cadre bancaire à la retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur.

### I. Durée de l'enquête

Cette enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs du :

**Samedi 16 septembre 2017 au matin au lundi 16 octobre 2017 inclus.**

### II. Objet de l'enquête

Le projet de modification du PLU de La Villette porte sur les points ci-après :

- Définir les conditions d'extension et de réalisation d'annexes aux habitations en zone Naturelle ;
- Autoriser les constructions et installations d'intérêt collectif en zone Naturelle ;
- Définir les conditions autorisant les changements de destination de bâtiments en zone Naturelle et Agricole ;
- Préciser les conditions de réalisation des dispositifs d'assainissement individuels en N et A.

La modification du PLU n'a pas nécessité la mise en œuvre d'une évaluation environnementale ou équivalente ainsi que d'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement. Les informations environnementales sont consultables dans le rapport de présentation du projet de modification soumis à l'enquête publique.

### III. Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête, les avis des personnes publiques associées ainsi que le registre peuvent être consultés dans les lieux suivants aux horaires habituels d'ouverture au public :

- Siège de la Communauté de Communes de l'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU (2 rue des halles, Vire, 14500 VIRE NORMANDIE) :  
Lundi au jeudi, 8h30-12h00 et 13h30-17h30, vendredi, 8h30-12h00 et 13h30-16h30.
- Mairie de La Villette (le bourg, 14570 LA VILLETTE) : Lundi, de 17h à 18h30, ainsi que les jours de permanence du commissaire enquêteur mentionnés à l'article V.

Un poste informatique est à disposition du public en mairie de La Villette pour une consultation numérique. Le dossier est également consultable sur le site internet suivant : <http://www.planis.fr/presse-et-infos/enquetes-publiques>.

### IV. Présentation des observations

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés en Mairie de La Villette et au siège de la Communauté de Communes de l'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU du samedi 16 septembre 2017 au matin au lundi 16 octobre 2017 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à [urbanisme@vireaunoireau.fr](mailto:urbanisme@vireaunoireau.fr) ou à l'adresse suivante :

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU  
M. le commissaire enquêteur PLU La Villette  
2, Rue des Halles  
Vire  
14500 VIRE NORMANDIE

### V. Les permanences assurées

Le Commissaire Enquêteur recevra le public :

- à la Mairie de LA VILLETTE les :
  - Samedi 16 septembre 2017, de 10h00 à 12h30.
  - Jeudi 5 octobre 2017, de 10h00 à 12h30.
  - Lundi 16 octobre 2017, de 16h30 à 19h00.

### VI. Suites de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à M. le Président de la Communauté de Communes de l'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Département du Calvados ainsi qu'à M. le Président du Tribunal Administratif de CAEN.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'EPCI et en mairie de la Villette aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet <http://www.calvados.gouv.fr>.

L'approbation de la modification du PLU devra ensuite être prononcée par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Marc ANDREU-SABATER, Président de l'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU.